



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BAISIEUX**

**Arrêté temporaire n° 20.05.004**

**Portant réglementation de la  
circulation et du  
Stationnement**

**CHEMIN D'OGIMONT (BAISIEUX)**

Monsieur Paul DUPONT,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213- 1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par la société STPI, CHEMIN D'OGIMONT (BAISIEUX) du **13/05/2020** au **31/08/2020**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du **13/05/2020** au **31/08/2020**, CHEMIN D'OGIMONT (BAISIEUX), la circulation est interdite à tous véhicules sur la chaussée et aux piétons, cyclistes sur les trottoirs.

Seules les entreprises qui accèdent aux chantiers, les services de secours et les services communaux sont autorisées.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

STPI  
66 rue Gabriel PERI  
59481 HAUBOURDIN

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Baisieux, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, Monsieur Le Président de MEL et Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BAISIEUX, le 12/05/2020

Monsieur Paul DUPONT



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.